



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**



# DestiNAction

## Convention jeune Majeur (Départ France)

Le départ des jeunes majeurs en séjours autonomes implique qu'un travail préalable soit réalisé avec la structure d'aide. Une convention doit être établie entre la Structure Relais et le jeune majeur concerné.

Elle permet de définir d'une part l'engagement de la Structure Relais, d'autre part celle du jeune. Pour être pleinement valide, cette convention doit impérativement comprendre les documents prévus en annexe et signée par chacune des parties.

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

- **DENOMINATION DE LA STRUCTURE RELAIS :**
- Statut :
- Adresse :

- Représenté(e) par Monsieur / Madame dûment habilité(e) à cet effet ;

**Ci-après : « la Structure Relais »**

### **ET :**

#### **Madame NOM – Prénom :**

- Date et lieu de naissance : Nationalité :
- Adresse :

### **OU**

#### **Monsieur NOM – Prénom :**

- Date et lieu de naissance : Nationalité :
- Adresse :

**Ci-après : « le Bénéficiaire de l'aide »**

**Ci-après « les Parties »**

## **A TITRE LIMINAIRE, LES PARTIES ENTENDENT RAPPELER LES CONDITIONS DANS LESQUELLES LA PRESENTE CONVENTION A ETE SIGNEE :**

Avant tout accompagnement méthodologique, une rencontre a été organisée entre un représentant de la Structure Relais et le jeune majeur concerné, porteur d'un projet de départ autonomes en vacances, aux fins d'assurer la parfaite information quant aux buts et moyens du dispositif DestiNAction dans lequel pourrait s'inscrire son projet.

Il a été expliqué au jeune majeur souhaitant partir seul ou en groupe, les éléments suivants :

⇒ La Structure Relais conduit un programme d'animation dont l'objet est d'aider les jeunes à organiser et à assurer le bon déroulement de leurs voyage autonome et en toute indépendance. L'intérêt de ce programme d'animation consiste à aider des jeunes à :

- Accéder à l'autonomie ;
- Favoriser la mobilité ;
- Changer d'environnement ;
- Se responsabiliser vis-à-vis d'eux-mêmes et des autres.

⇒ Dans ce cadre, le jeune candidat propose – seul ou en groupe – un projet de voyage. Si sa candidature est éligible au dispositif DestiNAction, il a accès à une aide de la structure, tel que définie à l'article 2 des présentes, destinée à lui permettre de réaliser son projet.

⇒ L'intervention de la Structure n'a d'autre but que celui de faciliter la concrétisation du projet de vacances arrêté par le jeune en lui fournissant les moyens matériels nécessaires à cette fin (télécopie, ligne téléphonique, accès internet, mise à disposition de documentation (cartes géographiques, bottins, guides,...). Aucun contrôle – qu'il soit permanent ou temporaire – aucune organisation du mode de vie / et ou des activités du jeune bénéficiant de l'aide au départ ne peut à cet égard lui incomber.

## **CELA ETANT RAPPELE, LES PARTIES ENTENDANT CONVENIR CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

L'objet de la présente convention est de définir les droits et obligations, respectifs des Parties dans le cadre de l'aide au départ du bénéficiaire de l'aide.

### **ARTICLE 2 : DEFINITION DE L'AIDE AU DEPART**

Il est expressément stipulé que la Structure Relais n'assure aucun encadrement, direction, contrôle ou surveillance du Candidat (avant que son projet ne soit sélectionné) et du Bénéficiaire (une fois son projet sélectionné), de quelque nature que ce soit et sous forme que ce soit, tant au cours des démarches organisationnelles de ce dernier qu'à l'occasion de ses déplacements et de son séjour vacancier.

Les parties à cet égard que :

- Les choix de l'organisation du séjour tel que décrits dans le projet correspondent exclusivement à ceux arrêtés par le Bénéficiaire et son groupe, s'il part en groupe,
- A l'exclusion de la fourniture des moyens pratiques sollicités par le jeune pour accomplir ses démarches d'organisation (mise à disposition de la ligne téléphonique, de l'accès internet, de la documentation papier de la structure), la Structure Relais ne formule aucun avis, aucune proposition, aucun contrôle relativement à ces choix ;

Les déplacements et les séjours du Bénéficiaire se font seul ou dans le cadre du groupe dont le projet de voyage a été sélectionné.

A aucun moment la structure ne peut être sollicitée pour organiser, participer ou assurer lesdits déplacements.

Pareillement, les Parties conviennent que la destination, le mode de transport, le lieu d'hébergement, la durée du séjour, les activités dominantes sont présentées dans le dossier de candidature du projet de voyage annexé aux présentes.

Il est expressément convenu entre les parties que lesdites annexes font partie intégrantes des présentes.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS**

Si le projet du candidat est sélectionné par le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, ce dernier remettra au Bénéficiaire un Pack composé de la somme de 130 € en chèques vacances, une carte d'assistance rapatriement nominative valable un an, une carte d'assurance responsabilité civile nominative valable pendant la durée du séjour sous réserve de l'envoi du coupon-réponse à la Région Nouvelle-Aquitaine, avec le dossier de présentation du projet de séjour, un préservatif et un lot de documentation sur la santé, les droits des jeunes et la sécurité routière.

### **ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉS EN CAS DE DOMMAGES CAUSÉS AUX TIERS PAR LE BÉNÉFICIAIRE**

Conformément aux dispositions de l'article 2 des présentes, il est expressément rappelé que la Structure Relais, ses représentants et ses personnels, ne répondent pas du Bénéficiaire.

Le jeune majeur demeure personnellement responsable de tous les dommages qu'il pourrait occasionner à l'occasion de ce dispositif tant au stade de son élaboration qu'au moment de son organisation et de son exécution.

### **ARTICLE 5 : LITIGES**

Les parties déclarent qu'en cas de litige, les tribunaux compétents seront ceux du ressort du siège social de la Structure Relais signataire des présentes.

### **ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente Convention entre en vigueur dès sa signature par les Parties.

*Fait à ..... , le ..... , en 3 exemplaires originaux,  
(un exemplaire à adresser à la Région, un exemplaire à conserver par la structure relais et un exemplaire pour le bénéficiaire de l'aide),*

Signature et cachet de la structure  
**Structure Relais**

Signature  
**Jeune majeur bénéficiaire de l'aide**

## **ANNEXES - DOSSIER INDIVIDUEL A CONSTITUER**

1. Photocopie d'une pièce d'identité du Bénéficiaire
2. Photocopie du contrat en Responsabilité Civile des parents ou celle proposée par la MACIF pour les jeunes majeurs non couverts par leurs parents
3. Si départ en voiture (copie du permis de conduire, carte grise du véhicule et assurance auto)
4. Attestation de diffusion
5. La présente Convention dûment signée par les parties.